



Fédération des Associations  
de protection de la baie  
de Quiberon et  
du grand site dunaire

### FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA BAIE DE QUIBERON ET DU GRAND SITE DUNAIRE

La Fédération des Associations de Protection de la Baie de Quiberon et du Grand Site Dunaire a notamment pour objet, selon ses statuts, avec les associations qui la composent, « la protection de l'environnement et le maintien de la qualité de l'espace de leurs territoires géographiques respectifs » et plus précisément « la protection, la restauration, l'embellissement des paysages terrestres et maritimes et du littoral ».

#### Contact

fd.baiedequiberon@gmail.com

## CAHIER D'ACTEUR

### Préserver la beauté de nos côtes classées

La Fédération des Associations de Protection de la Baie de Quiberon et du Grand Site Dunaire a notamment pour objet, selon ses statuts, avec les associations qui la composent, « la protection de l'environnement et le maintien de la qualité de l'espace de leurs territoires géographiques respectifs » et plus précisément « la protection, la restauration, l'embellissement des paysages terrestres et maritimes et du littoral ».

Nous sommes bien sûr favorables à la recherche d'autonomie de la Bretagne en matière énergétique et au développement des énergies renouvelables, dans la mesure où elles protègent l'environnement et réduisent les gaz à effet de serre ; en ce qui concerne l'énergie éolienne, nous suivons avec attention les débats concernant la productivité (limitée) et le coût (très élevé pour le contribuable et l'utilisateur) réels de l'énergie ainsi produite ; en outre, cette dernière est présentée comme une énergie décarbonée alors que, du fait de son intermittence, elle doit être adossée à une centrale fonctionnant à partir d'énergie fossile, particulièrement productrice de CO<sub>2</sub> (la centrale à gaz de Landivisiau). Il y a donc ici une contradiction et/ou une incohérence.

Une de nos associations a réagi vivement à l'installation de la ferme-pilote de quatre et maintenant trois éoliennes flottantes au large de Quiberon, Groix et Belle Ile, anticipant que ce projet allait entraîner une installation industrielle beaucoup plus lourde. Il lui avait été alors assuré que nul projet ne verrait le jour avant un retour d'expérience d'au moins cinq ans après la mise en activité de la ferme-pilote. La preuve nous est maintenant donnée que ces soupçons étaient justifiés, puisque le débat public organisé aujourd'hui par la CNDP porte précisément sur une installation industrielle jouxtant la ferme pilote, alors que celle-ci n'est même pas encore en activité. Les arguments que cette association opposait au projet sont les mêmes que ceux que nous avançons aujourd'hui. Il n'en a été tenu aucun compte alors. En sera-t-il de même cette fois-ci ?

La Fédération a été l'une des premières à être consultée dès le lancement du débat public. Il semble donc que son avis soit tenu pour significatif, du moins nous l'espérons.

Le projet sur lequel la CNDP nous propose de débattre pose plusieurs questions et elles sont d'importance. Nous nous basons ici sur les documents de présentation de la CNDP.

## S'AGIT-IL D'UN VRAI DEBAT ?

En ouverture, le document du Maître d'œuvre (DMO), en l'occurrence l'État, précise que le projet d'installation industrielle de 22, puis 41 éoliennes sur une superficie de 200 étendus à 400 km<sup>2</sup> est le fruit d'un long travail entre l'État (Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Énergie et du Climat), la Région Bretagne, le Réseau Transport d'Électricité (RTE) et « *dans une large démarche de concertation avec les acteurs maritimes et littoraux* ». A l'issue de ce travail et dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), un Document Stratégique de Façade a été produit, selon lequel « *Le littoral au sud de la Bretagne a été identifié comme une zone particulièrement favorable au développement de l'éolien flottant.* »

Ce document s'inscrit dans la stratégie nationale bas-carbone qui vise à disposer de 40% d'énergies renouvelables en électricité d'ici 2030 et à réduire l'énergie nucléaire à 50% de la production totale d'ici 2035 ; l'éolien en mer représenterait 10% de cette énergie renouvelable en 2030. La France aurait un sérieux retard en la matière qu'elle voudrait rapidement combler en créant notamment la première centrale commerciale flottante de l'Union Européenne, celle qui nous occupe aujourd'hui

Cette présentation laisse à penser que la décision est

d'ordre politique et qu'elle a d'ores et déjà été prise, quels que soient les résultats du débat public. C'est pourquoi **le débat public lui-même est présenté de façon ambiguë**. D'une part la CNDP l'affiche comme ouvert à toutes les questions (« *Le projet doit-il se faire ? Si oui, quels sont les enjeux à prendre en compte ?* ») mais d'autre part le Maître d'Ouvrage nous impose d'en répondre à une seule : « *L'enjeu est notamment de faire émerger une zone préférentielle en mer pour accueillir deux parcs d'éoliennes flottantes en mer et leur raccordement mutualisé. Le premier, d'une puissance de 250 MW, sera attribué par un appel d'offres avec dialogue concurrentiel en 2021, quand le second, dont la puissance pourrait aller jusqu'à 500 MW, le sera à partir de 2024.* »

Il nous est donc demandé en fait de nous prononcer, non sur le fond, qui serait déjà acquis une fois pour toutes, mais sur le choix d'un hypothétique emplacement destiné à la réalisation de ces deux parcs, l'accord sur le premier entraînant nécessairement celui sur le second, puisque l'atterrissage est commun et installé dès la phase 1. Quels sont les critères pour en décider ? Ceci est laissé à notre appréciation. En réalité, en répondant à cette question du choix de l'emplacement, nous entérinons tacitement une décision politique qui semble déjà prise.

## ET LA FERME PILOTE ENTRE QUIBERON, GROIX ET BELLE-ÎLE ?

La ferme pilote a vu son projet évoluer. De quatre éoliennes, on est passé à trois car il a fallu changer de fournisseur de turbines. C'est dire combien la

compétence en la matière est encore fragile et soumise à des adaptations. Ceci a retardé sa mise en service qui n'interviendra au mieux qu'en 2022. Alors que le choix du lauréat pour la construction de la phase 1 du projet industriel interviendra en 2021. « **Cette mise en service interviendra trop tard** pour permettre aux candidats de bénéficier d'un retour d'expérience en matière d'exploitation » (DMO p.17) Autrement dit, la ferme pilote, dont la justification était précisément de permettre des essais et un retour d'expérience pour l'installation de fermes industrielles, ne pourra véritablement correspondre à son objectif. Du point de vue de l'État, était-elle vraiment nécessaire ? ou sommes-nous en train de nous précipiter vers des technologies extrêmement coûteuses et non encore éprouvées sans prendre la mesure des impacts négatifs de tels choix ?

# DES IMPACTS NEGATIFS TRES LOURDS

## UN PAYSAGE LITTORAL EXCEPTIONNEL ET SPECTACULAIRE

La Bretagne sud dispose d'un trésor dont elle a hérité et dont elle peut s'enorgueillir : le paysage littoral autour des îles - Groix, Belle-Ile, Houat, Hoedic...- la côte sauvage de Quiberon, l'isthme et le fort de Penthièvre... plusieurs zones Natura 2000 dont celles autour de Groix et Belle-Ile, la Baie de Quiberon qui fait partie des « plus belles baies du monde », la côte des Mégalithes, le golfe du Morbihan... Ces sites exceptionnels n'attirent pas que les touristes et les amoureux de la nature. Ils ont inspiré les plus grands artistes, qu'ils soient poètes ou peintres comme Monet, Matisse, Russel, Maufra, Bazaine..

« Je suis dans un pays superbe de sauvagerie, un amoncellement de rochers terribles et une mer invraisemblable de couleurs ». Claude Monet en 1895

Pour ne citer que quelques-uns de ces paysages maritimes exceptionnels :

- Sur la **zone Natura 2000 de Belle-Ile**, voici ce que dit la DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :

« La valorisation des espaces remarquables de Belle-Ile et de son patrimoine naturel est d'autant plus importante pour les structures locales ou régionales que **la fréquentation estivale est particulièrement élevée, avec des pics pouvant atteindre 40 000 personnes sur l'île à la journée** ».

Et ce qu'en dit le DMO (Fiche 9.2)

« Les îles de Groix et Belle-Ile présentent **des paysages remarquables**, marqués entre autres par d'importantes falaises. La faible urbanisation leur confère un caractère sauvage et préservé. »

- Le label Grand Site de France a été décerné à la **zone allant de Gâvres à Quiberon** :

« Immense arc de sable qui s'étend de la presqu'île de Gâvres à celle de Quiberon, le Grand Site des Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon est à la fois le plus vaste espace naturel et le plus grand massif dunaire de Bretagne. Il couvre près de 12 000 hectares, avec une géomorphologie singulière : 35 kilomètres d'espaces naturels d'un seul tenant avec une absence de presque toute urbanisation sur cette frange littorale. » (Préfecture du Morbihan)

Ce label est attribué sur des sites dont le périmètre d'intervention est construit sur plusieurs sites classés ou inscrits, présentant des caractères homogènes et à forte valeur patrimoniale, ces **sites doivent être très fréquentés et à très grande notoriété**.

Les **sites classés ou inscrits** qui composent le Grand site Gâvres-Quiberon sont les suivants :

- le site classé de la **Côte Sauvage** (1936)
- Le site classé des **dunes et étangs littoraux de Gâvres et Plouhinec** (1977)
- Les sites inscrits des **zones dunaires** de Gâvres et Plouhinec
- un site en cours de classement : les **dunes de Plouharnel et Erdeven**
- Enfin **la côte des Mégalithes autour de Carnac** est en passe de figurer au **Patrimoine Mondial**

## de l'UNESCO :

« Depuis 1996, les alignements de Carnac sont inscrits sur la Liste indicative française du Patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de faire aboutir l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de ces sites mégalithiques exceptionnels, l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan a été créée en décembre 2011. Le dépôt du dossier est prévu pour 2022. »

Ce ne sont ici que quelques exemples de l'extraordinaire richesse littorale de notre patrimoine, qui fait de la Bretagne l'une des deux régions les plus touristiques de France. Il semble que ces « **enjeux remarquables** », comme dit le DMO, n'aient pas été pris en juste considération dans l'élaboration du document stratégique de façade et que ce soit les arguments techniques qui aient largement prévalu sur la protection de l'environnement.

Il est d'ailleurs fait peu de place dans le DMO sur les enjeux patrimoniaux et paysagers (Fiche 9.2)

Ce qui fait la beauté de nos côtes, c'est bien sûr la vue que l'on a depuis le rivage vers la mer. Imaginons-la maintenant avec 63 éoliennes de 260 m de haut, soit quasiment la hauteur de la Tour Eiffel, visibles même la nuit puisqu'elles seront signalées par une lumière, et un poste électrique moins haut (50 m) mais très massif puisqu'il aura 65 m de long sur 35 m de large.... Heureusement le MO a prévu des photomontages pour nous aider à visualiser.

## LES PHOTOMONTAGES : UNE AIDE A LA DECISION ?

« Afin de fournir la meilleure information possible et de permettre au public de se projeter quant à l'impact visuel potentiel de futurs parcs éoliens en mer au sud de la Bretagne, des photomontages sont mis à disposition, représentant des parcs éoliens en mer de 250 MW et 500 MW, à différentes distances des côtes ou des îles ». (Fiche 9.2)

Mais « il n'est pas possible de fournir des photomontages représentant de façon précise les projets potentiels puisque leur emplacement et leurs caractéristiques font notamment l'objet du présent débat » (id.)

Les photomontages qui sont présentés dans le DMO

proviennent d'un prestataire, la SARL unipersonnelle Geophom, dont le siège social de l'unique associé est à son domicile, en Loire Atlantique, d'où seraient réalisés les dossiers de photomontages. Ses seuls clients sont les promoteurs privés ou institutionnels. Dès lors, il n'apparaît pas garantir l'impartialité nécessaire à la réalisation de photomontages objectifs. Ceux-ci auraient dû être demandés à une instance compétente indépendante. En outre, ils ne semblent pas correspondre à la réalité. Par exemple, si l'on prend la vue projetée du parc Nord depuis le boulevard de la Côte Sauvage à Quiberon (photo 1 de Geophom p.8), on ne voit pas le phare des Birvideaux, haut de 25 m et situé à 12 km des côtes, alors qu'il est parfaitement visible à l'œil nu et devrait servir de point de repère pour la visualisation des éoliennes projetées. Le photomontage présenté est particulièrement incitatif puisqu'on ne voit quasiment pas les éoliennes, ce qui n'est pas possible. Enfin, les éoliennes seront à contre-jour dans l'après-midi et, comme on peut déjà le constater avec le phare des Birvideaux, beaucoup plus visibles à ce moment-là. La photo 2 (p.8), quant à elle, représente **en taille et en vision réelle** la vue du parc Nord depuis le même endroit, à partir de données vérifiables. Le phare des Birvideaux y figure, donnant l'échelle des éoliennes.

De même on peut à juste titre s'étonner que les photomontages des zones Nord et Est soient particulièrement favorables car on y distingue peu les éoliennes ; alors que les photomontages Sud et Ouest le sont beaucoup moins et pourtant les éoliennes sont plus éloignées des côtes !...

Les calculs sont complexes, car ils doivent combiner éloignement, hauteur, courbure de la terre et météorologie. Mais ils sont possibles. Les photomontages qui nous sont présentés ne sont pas convaincants et ils influencent même le jugement en présentant de façon favorable ce qui ne correspond pas à la réalité.

Ces photomontages étant les seuls éléments capables de nous aider à la décision, s'ils n'apparaissent pas exacts, que nous reste-t-il pour nous faire une opinion ?

Simplement **le bon sens** : en acceptant ces deux installations industrielles d'éoliennes dans notre champ



de vision, nous acceptons un **projet environnemental qui défigure notre environnement**, nous renonçons à transmettre à nos enfants et petits-enfants ce dont nous avons eu la chance d'hériter, cette beauté qui, a-t-on dit, sauvera le monde. Et ce n'est qu'un début. Car le PPE prévoit la construction de 1 GW d'éolien par an à partir de 2024 soit 4 fois la ferme industrielle de 250 MW chaque année autour des côtes de la Bretagne ou de la Méditerranée, qui sont les deux principales régions considérées comme propices à l'éolien.

On peut d'ailleurs se demander si la raison d'engager simultanément la construction de la centrale éoliennes de 63 machines sans attendre l'installation de la ferme-pilote de trois éoliennes n'est pas d'éviter précisément que celle-ci, nous faisant prendre conscience trop tôt du désastre visuel qui nous attend, ne conduise la population à s'élever vigoureusement à cette atteinte inacceptable à notre territoire.

Mais l'impact visuel n'est pas seul à être lourd de conséquences.

## IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

« A ce niveau d'avancement, les caractéristiques du projet ne sont pas connues, il n'est donc pas possible d'estimer un risque d'effets du projet sur l'environnement ». (Fiche 9.1)

Ce sera donc au lauréat de l'appel d'offres de procéder a posteriori aux études d'impact en matière de faune et de flore. Mais on sait déjà d'ores et déjà, d'après les retours d'expérience d'autres sites éoliens, qu'il sera lourd, notamment sur l'avifaune, qui sera décimée par les pales des éoliennes : « En effet on sait aujourd'hui qu'une importante proportion des oiseaux vole à moins de 200m d'altitude, ce qui correspond à la hauteur des éoliennes et conduit à un risque de collision. » (Fiche 10.1)

Les fonds marins seront profondément modifiés, affectant les mammifères marins et les tortues géantes, mais aussi bien sûr toutes les espèces de poissons dans ce secteur si riche en faune et en flore. De plus le bruit de

la construction et de l'activité risque de faire fuir la faune locale.

## IMPACT SUR LA PECHE

La zone est particulièrement riche dans le domaine de la pêche, en langoustines par exemple. La construction de plus de soixante éoliennes va profondément modifier les fonds sous-marins, « entraînant une modification du substrat, une perte ou une modification des habitats benthiques et un changement de turbidité » (Fiche 10.1) En ce qui concerne les impacts liés aux émissions de champs électromagnétiques, il nous est dit que « des études complémentaires sont... nécessaires » (id.) De même « des incertitudes scientifiques demeurent » quant à la modification possible de la température. Cela fait beaucoup d'incertitudes...

Le Comité des Pêches a travaillé en concertation avec le MO sur le projet mais nous nous étonnons du manque de réactions de ce côté. Au titre de la répartition du revenu de la taxe sur les éoliennes maritimes, le Comité des Pêches en reçoit 35% (15% pour le comité national, 10% pour les comités régionaux et 10% pour les comités départementaux dans le ressort desquels les installations ont été implantées. (Fiche 12) Et 50% de cette même taxe est affecté aux communes littorales d'où les installations sont visibles. Ceci explique-t-il le silence des uns et des autres ? Si oui, c'est un silence à courte vue, si l'on peut dire, car ce qui n'est plus ne sera jamais plus. Les pêcheurs de Saint Brieuc commencent à réagir contre le projet d'éolien en mer et à se rendre compte que, même en étant dédommagés, ils vont se voir privés de leur source de travail. Si l'éolien en mer peut apporter certains nouveaux débouchés en matière d'emploi, comme cela nous est présenté, il va aussi à coup sûr en supprimer, dans une profession déjà fragilisée qui sera privée d'une importante zone de pêche. Car la cohabitation sera problématique. Et le tourisme qui fait vivre ces communes littorales s'en trouvera également affecté.

## IMPACT SUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE

La navigation de plaisance est très pratiquée dans toute la partie Sud de la Côte Bretonne mais surtout dans le Golfe du Morbihan, autour des îles et particulièrement sur un des plus beaux plans de voile de France, la Baie de Quiberon qui abrite d'ailleurs l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) à Saint Pierre Quiberon. Éric Tabarly et bien d'autres champions ont pratiqué ou pratiquent la voile dans ces espaces.

Cela est d'ailleurs remarqué dans le DMO :

*« ... La présence d'îles présentant des possibilités de mouillage intéressantes fait de cette zone une destination très prisée des plaisanciers. Ces caractéristiques associées à un intérêt historique certain de la population pour la chose maritime rendent la zone particulièrement attractive pour toutes les activités liées aux loisirs nautiques. »* (Fiche 9.5)

Pour les navigateurs de plaisance, l'installation d'une soixantaine d'éoliennes signifie la perte de 600 km<sup>2</sup> de surface navigable, et tout un espace où le sentiment de liberté et d'infini sera irrémédiablement dégradé... L'enthousiasme suscité par le Vendée Globe montre bien à quel point ce sentiment correspond à nos aspirations profondes.

## LA LIAISON ELECTRIQUE EN MER ET L'ATTERRAGE

Le câble de raccordement sous-marin reliant le poste électrique en mer à l'atterrissage peut être posé directement sur le sol marin ou ensouillé (c'est-à-dire enfoui et recouvert). L'ensouillage permet d'éviter les interférences avec le monde sous-marin notamment en matière d'ondes électromagnétiques, il est donc préférable.

L'atterrissage, c'est-à-dire la conduite de l'électricité vers le poste électrique terrestre, est envisagé sur une très vaste bande littorale, allant de Concarneau à Vannes. Il s'agit donc de déterminer une zone d'atterrissage et un parcours jusqu'au poste électrique terrestre.

RTE, qui sera chargé de la partie électrique du projet et donc de l'atterrissage, nous dit rechercher *« toujours pour*

*l'implantation de ses postes, un emplacement répondant autant que possible aux critères suivants :*

- *Avoir des pentes faibles*
- *Présenter un Intérêt écologique limitée*
- *Prendre en compte la vocation du site*
- ***Être situé dans un lieu favorable à son insertion paysagère à l'écart des sites paysagers ou patrimoniaux emblématiques ».***

Ce dernier critère **élimine toute la zone archéologique entre Erdeven et Vannes**. Comment prévoir des liaisons souterraines dans des zones archéologiques ?

A titre d'exemple, Plouharnel a été choisi pour l'atterrissage de la ferme pilote de Groix-Quiberon-Belle-Ile. Or les dunes de Plouharnel et Erdeven font l'objet maintenant d'une demande de classement pour laquelle nous espérons une issue favorable ; tout laisse à penser que l'autorisation d'atterrissage n'aurait pas été accordée si le site avait déjà été classé.

## IMPACT SUR LE TOURISME

Le tourisme est le grand oublié dans la présentation du MO. Il est brièvement explicité dans la fiche 9.5. Mais il n'est fait état d'aucune étude d'impact sur le tourisme et l'économie touristique, qui est pourtant **absolument nécessaire**.

On sait que le pays d'Auray est le premier pôle touristique breton. Le DMO reconnaît d'ailleurs l'importance du littoral pour le tourisme :

*« On note que la nature, les paysages et le littoral sont cités par 69% des touristes comme motifs de leurs visites. »*

Et plus loin :

***« L'économie touristique est donc fondamentale pour le territoire, porteuse d'identité et d'emplois. »***

Et encore :

***« L'ensemble de ces activités (touristiques et nautiques ndr) se concentre majoritairement sur le littoral ou la bande côtière et présente donc une sensibilité à l'implantation de parcs éoliens en mer, à nuancer toutefois lorsqu'ils sont éloignés des côtes et donc peu visibles. »***

Tous les amoureux du sud de la Bretagne connaissent bien l'émerveillement d'un lever ou un coucher de soleil

sur l'Océan. Mais un lever ou un coucher de soleil sur un paysage industriel hérissé d'éoliennes n'auront plus le même attrait... Sommes-nous prêts à tuer la poule aux œufs d'or ?

## CONCLUSION

La ferme pilote n'est même pas encore construite qu'un énorme projet d'éoliennes flottantes est lancé sans retour d'expérience. Les questions concernant l'environnement, les paysages du littoral, le tourisme sont singulièrement absents du DMO ou repoussés à plus tard quand le lauréat aura été désigné. Beaucoup de questions sont encore sans réponse en matière de faune, de flore, de pêche, de nautisme. D'ailleurs l'autorité gouvernementale a souligné **« le manque de connaissances scientifiques et de recul dans le domaine technique »** (Fiche 7).

La fiche 10 présente la démarche **« éviter, réduire, compenser, dite ERC, définie par le Ministère de la Transition écologique (qui) a pour objectif d'intégrer le plus en amont possible la prise en compte des enjeux environnementaux et des usages de la mer lors de la conception d'un projet éolien en mer... L'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantit la non atteinte à l'environnement considéré. »**

Ici, le principe de compensation ne s'applique pas car il n'y a aucun moyen de compenser un paysage littoral définitivement saccagé et le démantèlement hypothétique des éoliennes au bout de 20 ans ne nous paraît absolument pas convaincant.

C'est évidemment la **position d'évitement** du projet présenté, c'est-à-dire son **refus**, que nous devons adopter pour toutes les raisons explicitées plus haut.

Cependant le débat public qui nous est proposé a en fait pour unique objectif le choix de la zone d'implantation de deux parcs éoliens en Bretagne Sud, dont la réalisation semble d'ores et déjà décidée au plus haut

niveau ; cela nous conduit, dans l'hypothèse où le projet devrait malgré tout se réaliser, à demander à minima l'éloignement des zones d'implantation des éoliennes le plus loin possible du littoral :

**« La possibilité d'éloignement de parcs éoliens depuis la côte est un paramètre important dans l'élaboration des projets. »** (Fiche 9.2)

Or, ceci est possible puisque l'avantage largement explicite des éoliennes flottantes est de pouvoir les installer très au large, sur des fonds marins pouvant aller jusqu'à 200m de profondeur. Et le raccordement électrique n'est pas aussi prohibitif qu'on voudrait nous le faire croire en regard du coût du projet et des avantages qu'une telle décision procurerait.

Par conséquent, nous demandons que :

- **Des études soient diligentées auprès d'organismes indépendants dans les meilleurs délais sur les effets du projet en matière de faune, de flore, de pêche, de nautisme, de tourisme et de nouveaux photomontages réalistes demandés ;**
- **Les associations protectrices de l'environnement concernées par le projet soient associées à son élaboration et à son suivi ;**
- **Les paysages emblématiques de nos côtes soient impérativement respectés et donc que, en tout état de cause, si le projet devait se réaliser :**
  - ⇒ **Les deux zones d'éoliennes soient installées le plus loin possible du littoral, et pas à moins de 70 km, c'est à dire dans la partie Sud du schéma proposé ;**
  - ⇒ **Le raccordement sous-marin soit ensouillé et non posé ;**
  - ⇒ **L'atterrissage ne se fasse pas dans la zone comprise entre Gâvres et Vannes.**

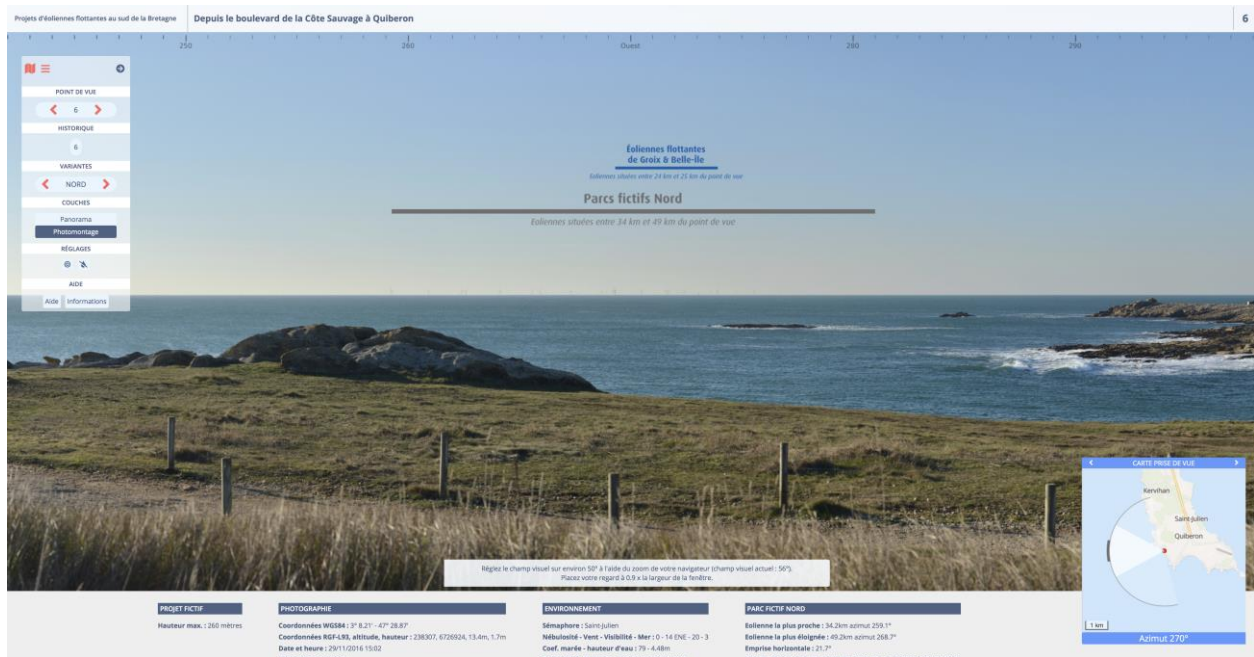


Photo 1 - Vue du parc nord de Quiberon, secteur des Roches Grises, selon GEOPHOM

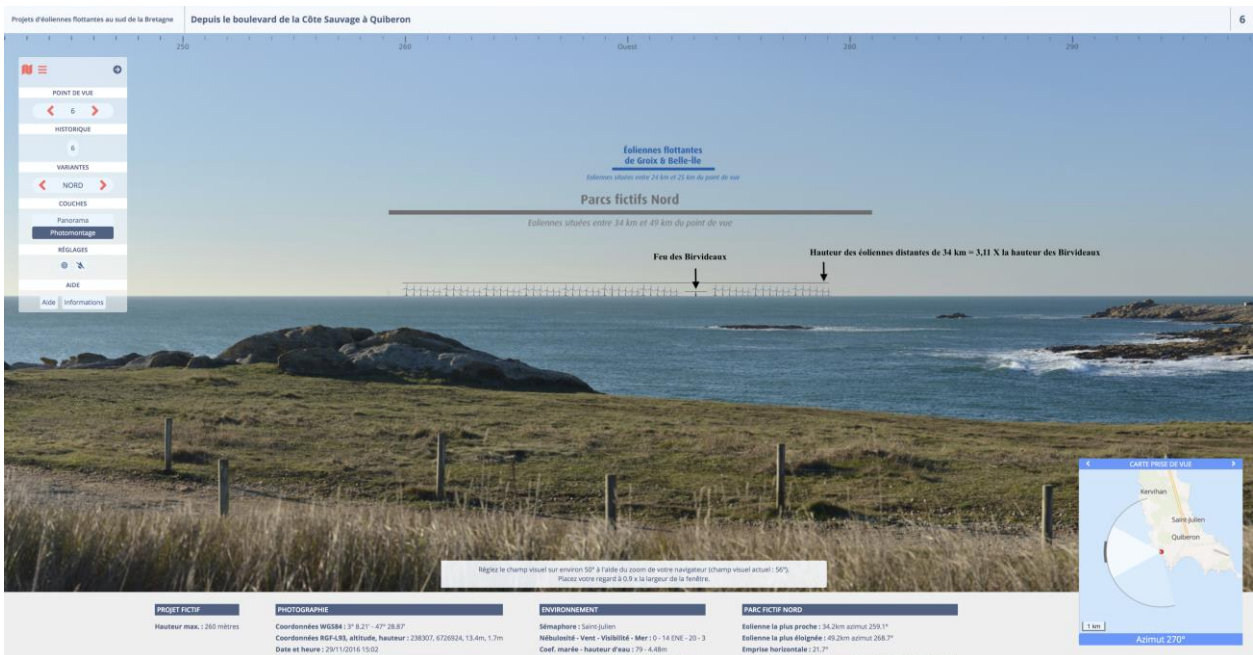


Photo 2 - Vue réelle du parc nord de Quiberon, secteur des Roches Grises